



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille douze et le mercredi 10 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège du centre, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi 5 octobre 2012, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
5	1	4

N° 37 - 2012

OBJET : PROGRAMME PROVISOIRE DE FORMATION EN 2013.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. René TEMEHARO,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1088 du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°84-20 du 1^{er} mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, 5 membres présents en séance,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le centre a en charge d'établir le programme annuel de formation. Cette programmation présente l'intérêt de la transparence et d'offrir la possibilité aux communes et à leurs groupements d'organiser leurs services en conséquence.

Monsieur le Président rappelle ensuite deux préalables à la mise en œuvre de ce programme annuel de formation.

D'une part, ce programme doit recueillir l'avis du conseil supérieur de la fonction publique des communes. Cette instance devrait être réunie en octobre 2012.

D'autre part, ledit programme est établi pour les fonctionnaires et les agents non titulaires, en application des décrets n°2011-1040 du 29 août 2011 et n° 2011-1552 précisés par les statuts particuliers.

L'offre 2013 s'adressera donc encore essentiellement aux agents non titulaires, mais également aux agents recrutés depuis le 1^{er} août 2012, fonctionnaires stagiaires et aux agents qui, en cours d'année 2013, auront décidé de devenir fonctionnaires via le processus transitoire d'intégration.

Aussi,

Considérant la nécessité pour les 4 800 agents des collectivités communales de bénéficier des offres de formation de la part du centre dans les meilleures conditions d'organisation ;

Considérant qu'il peut être établi un programme provisoire, dans l'attente de l'avis du conseil supérieur ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du contenu du programme prévisionnel de formation réglementaire 2013 et des actions facultatives de formation de la part de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : Le programme provisoire de formation au titre de l'année 2013 est approuvé.

Article 2 : Les actions de formation identifiées, annexées ci-après, sont au nombre de 225, soit 90 637 heures/stagiaires réparties sur 12 948 journées et permettant la mise en œuvre de formations de professionnalisation réglementaires et facultatives, d'adaptation au poste, et d'accueil, pour un total de 3 472 stagiaires. Le budget formation de l'année 2013 sera de **88 603 507 xpf, auquel s'ajoute un**

report estimé à hauteur de 18 000 000 xpf correspondant aux actions statutaires non réalisées cette année en raison de la publication tardive des arrêtés du Haut-Commissariat. Un catalogue de présentation de cette offre de formation sera transmis aux communes et à leurs groupements, leur permettant ainsi d'organiser leur planning d'activité 2013. Ce document facilitera leur travail préparatoire relatif à leur plan de formation 2014. Cette offre formalisée et approuvée va permettre au centre de lancer les consultations et les réservations.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

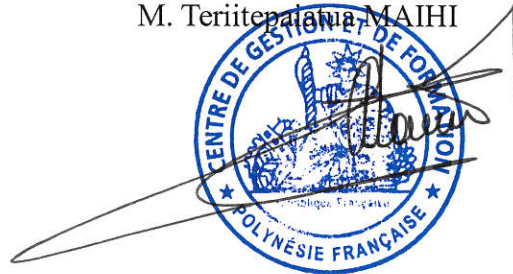
Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 10 octobre 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 12/10/12
- Publiée ou affichée le : 24/10/12

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI





Programme annuel de formation exercice 2013

Une phase de recensement complet des besoins de formation fut conduite pendant deux mois à partir de mai 2012 auprès de toutes les collectivités communales, **afin de proposer dans le catalogue** de formation une offre annuelle efficace et conforme à l'esprit des textes (cf. article 3 de l'arrêté n°1088 du 5 juillet 2012). Compte tenu du calendrier de lancement de la fonction publique communale, la formation en 2013 s'adressera encore essentiellement aux agents non titulaires, mais aussi aux premiers agents recrutés ou intégrés sur la base des cadres d'emplois.

Cette année, les **itinéraires de formation vont être étoffés** au gré des nouvelles thématiques. Ainsi, les agents pourront poursuivre la construction de leur **parcours individualisé sur plusieurs années** en fonction de leurs besoins (définis par leurs compétences, leur profil et les priorités qu'ils choisissent avec leur chef de service lors des entretiens annuels d'évaluation).

Le programme annuel des formations en 2013

Ce programme comprend 225 actions, pour **un budget de 88 603 508 xpf et un report estimé à hauteur de 18 000 000 xpf en raison de la publication tardive des arrêtés**. Ces actions sont réparties en 17 domaines prioritaires comme suit :

- **Les formations d'accueil** dispensées au titre de l'article 8 de l'arrêté n°1088 du 5 juillet 2012 **et les formations d'intégration** organisées au titre du chapitre 5 – article 18 de l'arrêté n°1088 du 5 juillet 2012.

- **Le domaine « Management »** : une poursuite du renforcement des compétences est nécessaire pour accompagner les cadres, dont les chefs d'équipe, à la conduite des équipes et des services.

- **Les réseaux professionnels**, une modalité formative qui permet de partager des informations, des expériences relatives à son domaine d'intervention, d'apprendre des uns des autres et qui rend les cadres plus acteurs de leur progression professionnelle.

- **Le domaine « formation pédagogie »**, un investissement nécessaire pour avoir des formateurs communaux qui apporteront une authenticité à la formation d'accueil et la formation d'intégration des agents de la FPC, pour une harmonisation et une évolution des scénarii pédagogiques, de la maîtrise de l'animation des sessions de formation. Enfin cela sera aussi un moment de rappel aux formateurs de leur rôle (ambassadeur du CGF, harmonisation des ouvertures, rappels des horaires, de la déontologie de la formation ...)

- **Le domaine « Sécurité civile »** : Les formations « spécialité Sécurité civile » sont destinées **aux agents sapeurs pompiers professionnels dans le cadre de la cotisation** mais aussi **aux sapeurs-pompiers volontaires (formation dite facultative)**, et ce dans un souci de maintien de la qualité du Service public et d'harmonisation des compétences des effectifs des sapeurs pompiers des communes de Polynésie française (délibération du CA du CGF n°12 du 8/12/2011). Il s'agira de poursuivre la professionnalisation des CIS en tenant compte de leur mouvement de structuration. Des séances de vérification de l'aptitude physique au maintien opérationnel seront généralisées lors des formations ou en amont lors de l'entrée en formation pour renforcer la prise de conscience de chacun de la nécessité d'entraînements réguliers.

Un coût global de plus de 21 000 000 xpf complété par un report de 3 095 610 xpf. Rappelons que l'effort en grand, les pompiers comptent pour 1/10e des effectifs communaux mais mobilisent plus de 22 % de l'enveloppe globale.

- **Le domaine « Sécurité publique »**, une offre de formation continue sur les fondamentaux, et l'accès à de nouvelles spécialités. Le référentiel de la formation de professionnalisation des nouveaux agents de police municipale est terminé et permettra de mettre en œuvre ces formations statutaires dès 2013 en conformité avec les textes.

- **Le domaine « Juridique »** avec une offre sur des fondamentaux en droit et sur les marchés, ainsi que des formations pour se spécialiser.

- **Le domaine « relation à la population »** avec un offre sur l'état civil, le funéraire et sur les élections.

- **Le domaine « finances, comptabilité »**, poursuite de la professionnalisation.

- **Le domaine « administration générale »**, poursuite de la professionnalisation avec l'apparition de nouveaux thèmes notamment sur les techniques relationnelles.

- **Le domaine « Informatique et bureautique »**, poursuite des actions réalisées en 2012. Les perfectionnements vont pouvoir se faire sur volontariat en FOAD (formation à distance). Les actions en direction des informaticiens sont plus nombreuses.

- **Le domaine « Services techniques »**, plusieurs axes comme entretien préventif du matériel, eau potable, management des services, et pour faire suite aux demandes des collectivités, la poursuite de la professionnalisation des agents en corps de métier (électricité, maçonnerie, menuiserie, soudure...) pour les rendre polyvalents permettant l'entretien du patrimoine bâti.

- **Le domaine « ressources humaines »**, des sessions de professionnalisation des agents de service RH en plus du travail via le réseau professionnel RH pour outiller et modéliser les pratiques dans les communes.

- **Le domaine « Petite enfance »**, poursuite de la professionnalisation.

- **Un domaine « restauration scolaire »**, l'offre s'étoffe faisant ainsi réponse aux demandes des communes.

- **Le domaine « Hygiène & sécurité »**, poursuite du travail entrepris par le SPC en renforçant par une approche de recensement et d'informations sur la sécurité au travail et les risques professionnels par secteur d'activité. Le report de 2012 sur 2013 de la formation sur le document unique ainsi que des formations des agents nommés par les maires et présidents de toute collectivité communale pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (AHST).

- **Le domaine « Prévention des risques »**, poursuite du chantier entrepris depuis fin 2010 afin que les communes soient autonomes quant à l'entretien préventif et au diagnostic de pannes éventuelles des sirènes Tsunami.

Récapitulatif des formations 2013 par domaines :

